FORMULE IV

02134061

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de NEUFCHATEAU
le 25 OCT. 2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et **EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°
- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷ LA GERNELLE

3. Forme juridique (en entier) ▷ Société Coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷ rue La Gernelle, 1 à 6830 Bouillon

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷ R.C. NEUFCHATEAU 22.369

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷ TVA BE.458 306.291

7. Objet de l'acte ▷ Modification de l'objet social.

L'an deux mille deux, le 1er août, s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la SCRIS LA GERNELLE, au siège social de l'entreprise.
A la majorité des voix représentant les trois quarts des parts de la société, l'assemblée accepte d'ajouter à son objet social les activités suivantes . travaux de terrassement, aménagements de jardins, pavage et pose de pavés autobloquants, nettoyage et rejointoyage de façades, pose d'égoûts, démoussage de toitures, pose de parquets et de gyprocs, travaux forestiers. La société pourra effectuer toute activité commerciale, financière ou technique relative à ces activités.
Déposé en même temps , procès verbal de l'assemblée générale du premier août 2002

Enregistré à Paliseul, le 18 octobre 2002 Vol.65 Fol.3 case 24 un rôle sans renvoi.
CALAY Benoit, LEONARD Annie, HAINAUX M

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; *il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;* utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : .....
Numéro du compte : .....

Signatures + Nom et qualité
En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

Mod 271 (7000)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2002 - Annexes du Moniteur belge